



Coupure de chauffage pdt 4 jours.

Par **Maiivetina**, le **09/10/2016** à **17:29**

Bonjour,

Nous habitons une des quatre résidences gérées par un syndicat en copropriété. Vendredi matin, une durite a lâché dans un appartement d'une des résidences. Apparemment, un chauffagiste a été prévenu par président de la copropriété, mais a refusé de se déplacer avant lundi dans la journée. Le syndicat a donc coupé le chauffage (commun), sur les quatre résidences pendant tout le week-end (de vendredi matin à lundi soir), à cause de cette durite. Je suis enceinte, il fait 6 degrés la nuit et environ 17 degrés dans l'appartement. Nous avons froid.

Quels droits avons-nous concernant cette situation ?

On t'il le droit de nous couper le chauffage alors qu'il fait si froid dehors ? Merci à vous pour vos réponses.

Par **youris**, le **09/10/2016** à **18:26**

bonjour,

comme vous l'indiquez, le chauffage n'a pas été coupé par plaisir mais sans doute parce que la situation l'exigeait pour éviter des dégâts encore plus importants.

une coupure de chauffage, même en moselle, début octobre, n'est pas un catastrophe quand on sait que la température maximum obligatoire est fixée à 19°C pour l'ensemble des pièces composant ce logement.

vous pouvez faire l'acquisition d'un chauffage d'appoint car dans d'immeuble à chauffage collectif, le chauffage est remis en route le 15 octobre.

salutations

Par **janus2fr**, le **10/10/2016** à **08:23**

[citation]car dans d'immeuble à chauffage collectif, le chauffage est remis en route le 15 octobre. [/citation]

Bonjour youris,

Il n'existe aucune loi imposant une période de chauffe particulière. On ne peut donc pas dire que le chauffage n'est mis en route que le 15 octobre. Dans une copropriété, le chauffage est mis en route à la date choisie par les copropriétaires...